

**Arrêté temporaire  
portant prolongation de la réglementation de la circulation  
RD60A**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription  
**VU** l'arrêté départemental du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;  
**VU** l'arrêté n° DPA-AT-2021-4191 en date du 26/04/2021  
**VU** la demande de Direction des routes - 285, RD 61a - BP 89 - 01120 LA BOISSE,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre de sécuriser la route départementale n°60a suite à un glissement de terrain. Les travaux d'épaulement n'ont pas pu avoir lieu,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté n°DPA-AT-2021-4191 portant réglementation de la circulation du 21/04/2021 au 30/07/2021 est prolongé jusqu'au 29/10/2021.

Des travaux seront réalisés sur la RD60A du PR 0+0000 au PR 2+0170 sur le territoire des communes de Torcieu et Vaux-en-Bugey.  
La circulation de tous les véhicules sera interdite.

**ARTICLE 2**

**DEVIATION**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD60A, RD60, RD60B, RD122 et RD20A.

**ARTICLE 3**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

## ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Vincent DELECROIX

Tel portable : 06.82.92.12.97

## ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Torcieu, Vaux-en-Bugey, Lagnieu et Saint-Sorlin-en-Bugey,
- Directrice des routes,
- Directrice des transports,
- Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de Direction des routes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 22/07/2021  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable de l'agence routière et  
technique Dombes-Plaine de l'Ain,  
Vincent DELECROIX

**SIGNE**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.